



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3350000: organismes sociaux**

Situation au 14/08/2019 (Dernière adaptation 05/02/2015)

Il n'y a pas de barème sectoriel.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.